



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1526

Lyon 4e - Participation financière de la Ville de Lyon au projet Collège Serin - Opération n° 04SESERI - Affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 – Autorisation de signature de convention

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1526 - LYON 4E - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON AU PROJET COLLEGE SERIN - OPERATION N° 04SESERI - AFFECTATION PARTIELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-2, PROGRAMME 00016 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide à l'éco-rénovation du parc collectif privé de logement 1945 – 1990 ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Habitat 2021-2026 », n° 2021-2, programme 00016.

Le Conseil municipal a approuvé le 26 septembre 2016 par délibération n° 2016/2329, la cession à la SCVV Serin d'une parcelle bâtie cadastrée sous le numéro 31 de la section AE à Lyon 4^{ème}, dans le cadre d'une démarche de valorisation du patrimoine immobilier communal.

Il s'agit de l'ancien collège Serin, édifié en 1885 : à l'origine, un groupe scolaire dessiné par l'architecte Claude GENESTE successivement affecté à l'usage de collège puis mis à bail à la SEPR avant d'être désaffecté.

Le projet retenu comporte :

- une résidence sociale étudiante de 47 logements soit 61 places (1385 m² de surface de plancher) qui sera acquise en vente en état futur d'achèvement par Alliade Habitat ;
- une micro crèche ;
- un local d'activité développé sur 402 m² de surface de plancher.

Les logements étudiants seront conventionnés via un prêt locatif social (PLS) et comptabilisés à ce titre dans l'inventaire des logements sociaux prévu à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains.

Au regard des objectifs de transition écologique développés dans la Charte de la qualité architecturale, patrimoniale et environnementale de la Ville de Lyon, l'opérateur a cependant dû étudier la faisabilité de réaliser les travaux prévus avec un niveau de performance énergétique amélioré au niveau BBC Rénovation, tout en préservant l'aspect patrimonial.

Le projet a été modifié et présente des caractéristiques énergétiques fortement améliorées :

- L'isolation des parois intérieures en contact avec l'extérieur et les locaux non chauffés est ainsi portée de 6 à 10 cm ;
- Les toitures terrasses seront recouvertes d'un isolant de 14 cm et les planchers de combles perdus de 30 cm de laine minérale ;
- La qualité des menuiseries extérieures est améliorée l'indice U_w passant de 2,3 W/m^2K à 1,2/ m^2K . Toutes seront équipées de Brise-Soleil Orientables (BSO) ;
- Le chauffage individuel électrique des logements est remplacé par une chaufferie à haut rendement ;
- L'ensemble des locaux bénéficiera d'une ventilation à double-flux avec récupération d'énergie sur l'air extrait d'efficacité 90 %.

Afin d'encourager la mise en œuvre de ces travaux exemplaires et au regard de la qualité du projet tant sur le plan patrimonial et énergétique que sur le plan de son utilité sociale, en complément d'une subvention de 235 000 € sollicitée auprès de la Métropole dans le cadre du programme Ecoreno'v, il est proposé d'accorder une subvention de 165 000 € (soit environ 3 500 € par logement) à la SCCV Lyon Serin.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- L'opération n° 04SESERI ainsi que la convention actant une subvention de 165 000 € pour la rénovation énergétique de l'ancien collège sis 2 Place Serin dans à Lyon 4^{ème} arrondissement sont approuvées. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00016.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon en 2022, sur le programme 00016, AP n° 2021-2, opération n° 04SESERI et seront imputées au chapitre 204, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :
 - 2022 : 99 000 €;
 - 2023 : 66 000 €
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'attribution de subvention dont le projet est annexé à la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET